

# Les descendants de Sulpice



**Recueil des actes des Darnault**  
**commune de Nérondes (Cher)**

**BAPTEME**  
**NAISSANCE**

103  
Christiano  
de  
Desmoulin

103  
M. de la Roche  
pouvoit nous assister, feroit joindre cette man  
is officier de l'Etat civil de la commune de Nivernais

M. Compere joindre Desmoulin, age de  
Crest d'uy and journalier Demourant à Nivernais

Lequel nous nous en Declaire par sa propre tort  
son épouse age de trente ans et l'accouchée de  
M. de la Roche de son enfant de sexe masculin  
qu'il nous a présentés au quel il a Declaré vouloir  
Demourer le jour de son

De tout que nous avons fait acte en l'absence  
de Jean Bressard Solin age de trente neuf ans  
de la paroisse de Nivernais lequel age de vingt ans  
d'uy and Demourant sur et l'autre à Nivernais  
qui ont Declaré avec les conjoints de dessus  
rien en figure de ce qui nous avons vu  
figure de est maple

N. 9

L'AN MIL HUIT CENT SOIXANTE UN, le deux du mois d'octobre  
à neuf heures du soir par-devant Nous,

NAISSANCE

Emile Louis Choquet  
Officier de l'État Civil de la commune de Neuville  
canton de Neuville département du Cher, est comparu

Marcus Pierre  
âgé de quarante six ans, profession de laboureur demeurant  
à Neuville

présenté un enfant du sexe masculin qu'il a déclaré être  
à Neuville le trois

du mois d'octobre an mil huit cent soixante-un, à neuf heures  
du soir de son Pierre

de quarante six ans, profession de fabriquant demeurant  
à Neuville et de Chomereau

Marie son épouse, âgée de quatre sept ans, profession  
de son mari demeurant à Neuville  
auquel enfant il a été donné le prénom de Marcus

Lesdites présentation et déclaration ont été faites en présence des deux témoins ci-  
après :

1° Emile Louis  
âgé de quarante sept ans, profession de gardien demeurant  
à Neuville

2° Et Louis Jean  
âgé de soixante ans, profession de commerçant demeurant  
à Neuville

Lecture faite du présent acte, lesdits comparants et témoins ont déclaré  
avoir signer.

Emile Louis Choquet  
Marcus  
Emile Louis Choquet

*N<sup>o</sup> 14*

L'AN MIL HUIT CENT SOIXANTE-TROIS, le *huit-une* du mois d' *Août*  
à *une* heure du *soir* par-devant Nous,

NAISSANCE

*Vernois Sylvain, & Marie*

Officier de l'État Civil de la commune d' *Méroudes*  
canton d' *Méroudes* département du Cher, est comparu

d' *Desmoulins*  
*Jacques*

*Le sieur Desmoulins Jean*

agé de *huit-trois* ans, profession d' *journalier* demeurant  
à *Bouys* commune de *Méroudes* lequel nous a

présenté un Enfant du sexe *masculin* qu' *il* a déclaré être né  
à *Bouys* de cette commune *sur* le *huit-une*

du mois d' *Août* an mil huit cent soixante-trois, à *deux* heures  
du *matin* de *lui* déclarant *il* âgé

d' *huit-trois* ans, profession d' *journalier*, demeurant  
au *dit* lieu de *Bouys* et de *Prat Marguerite*

son épouse, âgée de *vingt-deux* ans, profession *170*  
d' *journaliste* demeurant à *Nouvy commune de Néronde*  
auquel enfant il a été donné le prénom d' *Jacques*

Lesdites présentation et déclaration ont été faites en présence des deux témoins ci-  
après :

1° *Le sieur Mitteroux Jean*  
agé de *vingt-quatre* ans, profession d' *journalist* demeurant  
à *Néronde, grande* rue *impériale*

2° Et *le sieur Mitteroux Blain*  
agé de *vingt-trois* ans, profession d' *journalist* demeurant  
à *Néronde, même* rue

Lecture faite du présent acte, lesdits comparants et témoins ont déclaré *ne*  
*savoir* signer.

*A. Mitteroux*

N° 3

L'AN MIL HUIT CENT SOIXANTE-NEUF, le *die* du mois de *Janvier*  
à *die* heures du *matin* par-devant Nous,

NAISSANCE

*Assé Hippolite, Maire*

de *Courtoison*  
*sième*

Officier de l'État Civil de la commune de *Nivernus*  
canton de *Néonides* département du Cher, est comparu

*Courtoison Étienne*

agé de *vingt-cinq* ans, — profession de *journalier* demeurant  
à *Bouys commune de Néonides* le quel nous a  
présenté un Enfant du sexe *féminin* qu'il a déclaré être né  
à *Bouys en la Demeure* le *vingt*  
du mois de *Janvier* an mil huit cent soixante-neuf, à *neuf* heures  
du matin de *lui déclarant* âgé  
de *vingt-quatre* ans, — profession de *journalier* demeurant  
à *Bouys dit commune* et de *Savard Anne*

son épouse, âgée de *vingt-trois* ans, profession  
d' *journalière* demeurant à *Bouy commune de Néronde*  
auquel enfant il a été donné le prénom d' *Jean*.

Lesdites présentation et déclaration ont été faites en présence des deux témoins ci-après :

1° *Boulogne Jean* âgé  
de *vingt-trois* ans, profession d' *journalier* demeurant  
à *Milly commune de Néronde*

2° Et *Ravaud Jean* âgé  
de *vingt-neuf* ans, profession d' *journalier* demeurant  
à *Bouy commune de Néronde*

Lecture faite du présent acte, lesdits comparants et témoins ont déclaré  
*Savoir* signer.



*[Signature]*



# MARRIAGE

N. B.

L'AN mil huit cent cinquante-un, le vingt cinq du mois de Février  
à huit heures du matin pardevant Nous,

Charlot François adjoint au Maire, Désigné.

Mariage  
de Demoulin

officier de l'Etat-Civil de la commune de Nivondré canton  
de Nivondré département du Cher, sont comparus en la Maison  
Commune

1° Demoulin Jacques (Célibataire)

âgé de vingt ans ans, né à Nivondré (Cher)  
profession de Domestique, demeurant à Nivondré,  
fils majeur de Demoulin Jacques  
profession de journalier demeurant à Nivondré, ici présent  
et consentant au mariage de son fils  
et de Causse François  
profession de journalier demeurant à Nivondré, présent  
au mariage de son fils et y consentant

2° Et Pras Marguerite, (Célibataire)

âgée de vingt neuf ans, née à Bengy Sur Oron (Cher)  
profession de Domestique, demeurant à Bengy-sur-Oron (Cher)  
fille majeure de Pras Pierre  
profession de Charrier, demeurant à Bengy-sur-Oron (Cher)  
ici présente et consentant au mariage de sa fille  
et de Bouliquet Marie,  
profession de sauf profusion demeurant à Bengy-sur-Oron (Cher)  
présente au mariage de sa fille et y consentant

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du MARIAGE projeté entre eux  
et dont les publications ont été faites à Nivondré et à Bengy sur Oron  
les Dimanches Neuf Sept Du Courant

et nous ont déclaré que les Conditions civiles de leur mariage ont été réglées par  
un contrat passé devant M° \_\_\_\_\_, notaire à \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_ ainsi qu'il résulte du certificat  
de ce dernier, en date du \_\_\_\_\_

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur re-  
quisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces produites à l'appui du présent  
acte, savoir :

- 1° De l'acte de naissance de la future, en date du  
treize de Décembre mil huit cent vingt neuf
- 2° De l'acte de naissance de la future, du vingt  
quatre voit mil huit cent soixante un



2<sup>e</sup> Du Certificat Des M<sup>rs</sup> les Maires de Pougny sur l'absence  
et l'absence que les publications de mariage ont été faites  
sans opposition

Ayant aussi donné lecture du chapitre VI, titre V du Code civil, intitulé: DU MARIAGE, mari et femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, AU NOM DE LA LOI, que

*Desmeulins Jean* et  
*Gras Marguerite*  
sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des quatre témoins ci-après:

- 1<sup>o</sup> *Lévesque Jean*  
âgé de *soixante dix* ans, profession de *Laboureur*, demeurant  
à *Germigny l'Étrange (Cher), Cousin germain du futur*,
- 2<sup>o</sup> *Lévesque Jean Baptiste*,  
âgé de *vingt six* ans, profession de *Laboureur* demeurant  
à *Germigny l'Étrange (Cher), son père au même Doyé*
- 3<sup>o</sup> *Tolat Louis*  
âgé de *vingt trois* ans, profession de *affermancier* demeurant  
à *Pougny, Commune de Néronde, ami de la future*,
- 4<sup>o</sup> Et *Rolland Pierre*  
âgé de *quarante deux* ans, profession de *Propriétaire*, demeurant  
à *Neuilly*

Lecture faite du présent acte, les parties comparantes et les témoins ont déclaré  
ne devoir signer. Sauf la mère de la future et le  
Vendeur.

*Marie Couligeon* *Rolland*

*Desmeulins*

**SEPULTURE  
DECES**